

# Collectif Eau pour une Régie publique

## Et les premiers mètres cube d'eau gratuits

### Réponse à la Contribution au débat sur l'eau des EDN

Aux élus de Lille métropole

Madame, Monsieur,

Le collectif Eau vous a transmis son Manifeste en faveur d'une régie publique de l'eau. Suite à l'envoi de ce manifeste et au conseil de communauté du 15 février 2013, le collectif accueille positivement les premières orientations fixées par LMCU pour la gestion du service d'eau :

- Retour dans le giron public des équipements de production,
- Préférence à la mise en place d'une tarification progressive de l'eau.

La SEN a apporté, quant à elle, sa contribution au débat. Dans cette contribution, la SEN met en cause à plusieurs reprises le collectif et les arguments développés dans le manifeste pour une régie publique. Le Collectif souhaite donc apporter à son tour plusieurs précisions.

#### **1. Sur la performance du réseau :**

La SEN prétend que le réseau géré par ses soins présente l'une des meilleures performances de France. Le collectif maintient son analyse purement factuelle :

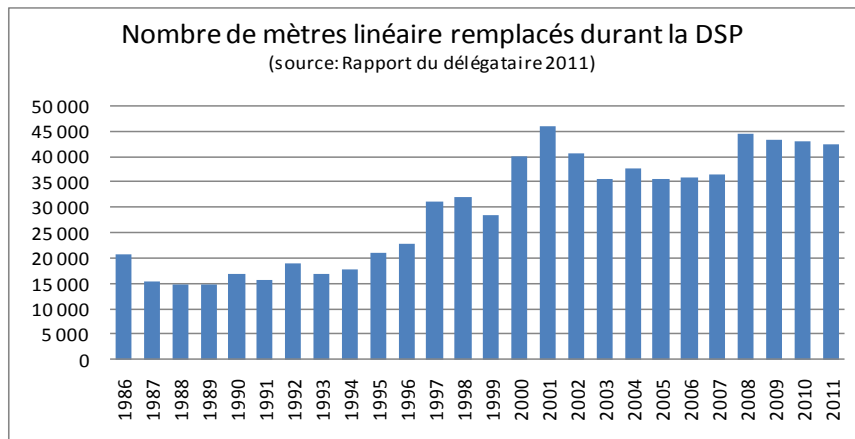
- Le rendement du réseau géré par la SEN comporte un taux de fuite d'environ 20%. Il est inférieur à celui de toutes les collectivités mentionnées par la contribution de la SEN : Strasbourg, Paris, Marseille, Lyon,...
- Il s'améliore depuis la signature des avenants 6 et 7 de la DSP en 1996 et 1998, tout en demeurant inférieur aux objectifs contractuels de la DSP actuelle.

**Nous constatons que cette amélioration n'a pas été octroyée spontanément par la SEN, mais qu'elle est le fruit d'un rapport de forces institutionnel et politique.**

#### **a. Du bon usage du taux de renouvellement des réseaux**

Le taux de renouvellement du réseau mentionné par le collectif n'est pas celui de l'année 2011, mais correspond au pourcentage de réseau remplacé chaque année depuis le début du contrat : 768 km sur 4158 km, soit une moyenne de 0,74% par an depuis le début du contrat.

Le taux de renouvellement mentionné par la SEN correspond au taux de renouvellement de la seule année 2011 !



**Nous considérons que c'est le bilan de la délégation sur l'ensemble du contrat qu'il faut effectuer, pas juste celui de l'année 2011 !**

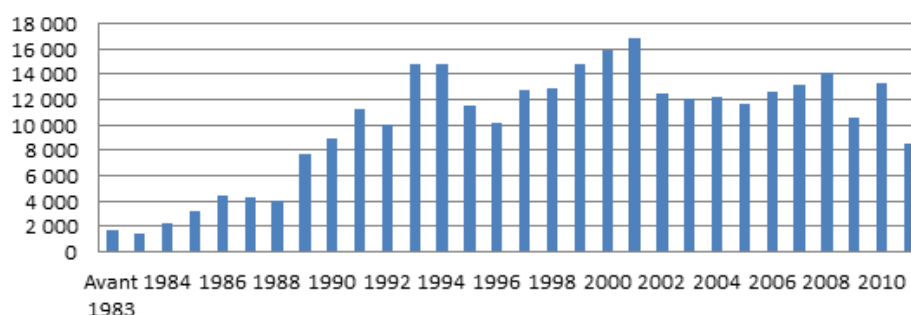
Si le taux de renouvellement de la seule année 2011 est significativement plus élevé que dans d'autres collectivités locales, c'est peut-être parce que, dans le passé, la SEN a pris davantage de retard dans le remplacement des canalisations.

#### **b. Durée de vie de compteurs**

**Nous notons une contradiction dans l'argumentaire de la SEN s'agissant de la durée de vie des compteurs :**

- D'un côté, selon la SEN, les « pertes » sur le réseau s'expliqueraient par des incertitudes de comptage sur 3,1 millions de mètres cubes d'eau, car « *en vieillissant un compteur a tendance à sous compter* »,
- De l'autre, elle réfute les arguments du collectif sur la durée d'amortissement des compteurs en indiquant que leur âge moyen varie entre 7,3 et 12 ans et qu'ils « *sont changés de façon systématique lorsqu'ils ont atteint un certain âge* ». Le Collectif considère qu'il est surprenant de s'abriter derrière une moyenne lorsqu'elle laisse part à autant d'écarts : 42% des compteurs ont entre 12 et 25 ans alors que les compteurs sont amortis sur 12 ans (pages 155 et 156 de l'annexe au rapport du délégataire de 2011).
- **Les compteurs comptent - ils « mal » quand il s'agit de justifier des pertes sur le réseau et comptent - ils « bien » lorsqu'il s'agit de justifier leur non – remplacement ?**

#### **Répartition des compteurs par durée de vie**



## 2. Sur les provisions inemployées et la reprise des biens de production

### a. Sur les provisions inemployées

Le Collectif considère que Lille Métropole a eu raison de ne pas suivre les recommandations de la commission arbitrale présidée par Michel CAMDESSUS. Ces recommandations conduisaient Lille Métropole à transiger un accord au rabais sur la base d'une estimation très basse de la dette de la SEN : 30 à 45M€.

Il faut rappeler que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes chiffrait cette dette entre 59,70 et 99M€. Il ajoutait qu'à « *ce solde devrait, en outre, s'ajouter l'impact des intérêts sur la période 1985 – 1995* » (page 44 du rapport de la CRC).

La SEN estime, au contraire, que ces intérêts ont déjà été remboursés dans le cadre des avenants n°6 et 7. Nous ne demandons qu'à la croire ! En tous cas, cela renforce notre exigence de transparence et notre demande d'un audit citoyen sur cette dette.

### b. Sur la reprise des biens de la SEN

S'agissant de la reprise des équipements de production (usines de production, citernes, ...), la SEN estime qu'il faut raisonner sur la valeur d'usage de ces équipements et non sur leur valeur nette comptable. Sans doute dans la mesure cette valeur nette comptable est-elle faible voire résiduelle,....

A quelle valeur les équipements de production doivent-ils être évalués ? La valeur la plus basse ou la plus élevée ? Quels intérêts doivent prévaloir ? Les intérêts privés de la multinationale ou l'intérêt général ? Le Collectif considère que les actionnaires de la SEN ont suffisamment profité de la rente du service d'eau. Il rappelle que l'étude commandée par LMCU au cabinet Matharan (sur la seule période 2001 à 2006) mettait en évidence des niveaux de rentabilité des capitaux investis de 48,9%.

Lille Métropole est tout à fait en capacité d'en assurer la gestion en lieu et place de la SEN, avec ses ex - salariés. Nous considérons que LMCU aurait tout intérêt à ne pas céder aux exigences de la SEN.

## 3. Sur le choix du mode de gestion :

La SEN « dégage » une étude miracle prouvant que, « *dans un contexte opérationnel complexe, la DSP revient moins cher que la régie et permet de payer le service à son juste prix* ». **La SEN oublie cependant de préciser que cette étude a été réalisée dans le cadre de la Chaire dédiée à l'étude des Partenariats Publics Privés, et qu'elle compte le groupe Suez - Lyonnaise des Eaux parmi ses entreprises fondatrices.** Les résultats de cette étude nous semblent donc devoir être accueillis avec une certaine prudence.



Cette étude que nous avons téléchargée (« *Gestion Publique ou Privée ? Un benchmarking des services d'eau en France* ») ne porte que sur 177 services d'eau en France et écarte de son périmètre d'analyse des villes telles que Paris, Lyon ou Lille,... Quelle est sa représentativité ? Elle fonde son analyse sur des indicateurs discutables, tels que la dette par abonné (si les régies ont davantage de dette par abonné c'est peut-être parce qu'elles investissent davantage dans leur réseau ? en quoi cet indicateur est-il pertinent ?).

**En tout état de cause, les auteurs de l'étude sont moins affirmatifs que ne l'est la SEN :** « *Nos résultats indiquent tout d'abord que les opérateurs privés opèrent dans des environnements plus difficiles. Après correction de cet environnement d'exploitation, les services d'eau délégués demeurent, en moyenne, légèrement moins efficaces en comparaison des régies. Cependant, cette faible différence se dissipe lorsque les performances relatives sont mesurées économétriquement. »*

**a. Une régie pour payer l'eau à son juste prix !**

**Le Collectif préfère mettre en valeur la notion de rapport qualité prix plutôt que le seul prix de l'eau :**

- Il nous paraît nécessaire de comparer non seulement les prix, mais également les niveaux de renouvellement des réseaux adossés à ce prix !
- Le collectif rappelle que la régie ne comporte **pas de surfacturation liée à la rémunération d'actionnaires** et bénéficie d'un **régime fiscal avantageux** par rapport à la DSP : pas d'impôt sur les Sociétés, pas ou peu d'impôts locaux,...

**Il est faux de dire, comme le prétend la SEN, que les impôts payés par elle alimentent le budget de LMCU.** D'une part, la charge définitive de ces impôts est supportée par les usagers du service d'eau et non par la SEN. D'autre part, seule une partie de ces impôts est encaissée par LMCU : Seule la CFE alimente intégralement le budget de LMCU, qui ne bénéficie que de 26,5% du produit de CVAE. Quant à l'impôt sur les Sociétés, jusqu'à preuve du contraire, c'est un impôt d'Etat.

**b. Une régie comme alternative à la multinationale !**

En outre, une partie de l'argumentaire de la SEN repose sur son caractère incontournable du fait de la qualité de la R&D de Suez Lyonnaise des Eaux. Cela appelle plusieurs remarques :

- **Nous rappelons que les salariés EDN auront la possibilité d'être intégrés dans la future Régie. Cette régie pourra, le cas échéant, étoffer le personnel dédié aux tâches de R&D et d'analyse biologique,**
- **Ces tâches seraient même susceptibles d'être mutualisées avec le puissant laboratoire d'Eau de Paris :** La R&D occupe 12 Equivalents Temps Plein (ETP) à Eau de Paris, tandis que l'équipe d'analyse biologique en occupe 60. Ces salariés sont affectés à des tâches d'auto-surveillance et réalisent des analyses pour le compte de tiers. Ils mesurent 25 000 échantillons et 300 000 paramètres (Source : Eau de Paris),
- En dernière analyse, la future régie de Lille Métropole pourra tout à fait faire appel aux laboratoires du groupe Suez - Lyonnaise des Eaux.

**LMCU peut donc faire face gérer le service d'eau dans toutes ses dimensions. Nous considérons par ailleurs que la mutualisation des moyens de R&D constitue une alternative crédible à l'externalisation.**

**Soit dit en passant, les élus de LMCU apprécieront sans doute modérément l'argumentation dépréciative de la SEN sur « *la régie directe où le même élu fixe les objectifs du service et est également en charge de les atteindre* ».**

**Conclusion :**

En conclusion, le collectif demande aux élus de faire le choix de l'intérêt général en reprenant en main le service d'eau.

Une régie permettra de :

- Aux élus de se réapproprier la gestion de l'eau tout en impliquant les usagers,
- Mobiliser les futurs ex – salariés de la SEN dans un projet d'intérêt général,
- Payer l'eau à son juste prix,
- Améliorer le renouvellement et l'entretien des réseaux,
- Mettre en œuvre une tarification progressive (gratuité des premiers mètres cubes, suppression de l'abonnement et tarification progressive) garantissant l'accès universel aux besoins fondamentaux en eau et favorisant les comportements vertueux du point de vue écologique.